

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, le **lundi, 19 juin 2023 à 18h30.**

1. Ouverture de la séance.

Les conseillers présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

154-06-2023 1. Signification de l'avis de convocation.

Il est unanimement résolu que le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

Adoptée.

155-06-2023 2. Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté et rédigé.

1. Constatation de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Travaux de rechargement du chemin à l'épuration – Entente avec M. Yvon Doyon et Mme Thérèse Lapolice.
4. Amendement à la séance du 27 mars 2023 – Dépôt des états financiers 2022.
5. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) 2021.
6. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) 2022.
7. Période de questions.
8. Varia.
9. Levée de la séance spéciale.

Adoptée.

156-06-2023 3 Travaux de rechargement du chemin à l'épuration – Entente avec M. Yvon Doyon et Mme Thérèse Lapolice.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rechargement pour le chemin qui mène aux eaux usées;

CONSIDÉRANT que le chemin est un chemin privé et que seulement Ferme Yvon Doyon et Associés et la municipalité de Saint-Guillaume ont le droit de l'utiliser ;

CONSIDÉRANT la résolution 107-2010 relativement à un règlement hors cour qui ratifie l'entente intervenue entre Mme Thérèse Lapolice / M. Yvon Doyon et la municipalité de Saint-Guillaume ;

CONSIDÉRANT que dans ladite entente, il est indiqué que pour toute réparation future du chemin, tel le rechargement, les coûts seront répartis pour moitié, étant entendu, qu'avant de procéder, les parties s'entendront sur le moment des travaux et il est convenu de plus que les parties feront eux-mêmes les travaux qu'ils sont en mesure de faire, sujet à évaluation en argent ;

CONSIDÉRANT que plusieurs soumissions ont été demandées pour effectuer les travaux de rechargement;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Doyon et Mme Thérèse Lapolice, représentant la Ferme Yvon Doyon et Associés, approuvent la soumission de Germain Blanchard Itée au montant de 52 874.90 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les travaux de compaction seront effectués par Ferme Yvon Doyon et associés pour un montant représentant 2900 \$ plus taxes, montant estimé par la soumission de Germain Blanchard Itée;

CONSIDÉRANT que Mme Thérèse Lapolice / M. Yvon Doyon (Ferme Yvon Doyon et Associés) acceptent de payer la moitié des frais pour le rechargement et les travaux au chemin de l'épuration;

CONSIDÉRANT que le chemin est utilisé par d'autres propriétaires sans permission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu

QUE la municipalité accepte de payer la moitié des frais pour le rechargement et les travaux du chemin des eaux usées et que l'autre partie sera payée par Yvon Doyon et Thérèse Lapolice ;

QUE la municipalité reconnaisse et accepte que les frais relatifs à la compaction soient 2900\$ plus taxes soit déduit de la facture de Ferme Yvon Doyon et ass. ;

QUE la municipalité et Mme Thérèse Lapolice / M. Yvon Doyon reconnaissent que le chemin est utilisé par d'autres propriétaires et que ceux-ci devront être rencontrés afin de procéder à une servitude de passage et une participation sera nécessaire au niveau des frais des futurs travaux du chemin selon les discussions qui seront faites sans quoi, l'accès leur sera dorénavant interdit puisque c'est un chemin privé.

QUE la municipalité voit à faire réparer la clôture à l'entrée du chemin et que les frais soient assumés en partie égale entre la municipalité et Ferme Yvon Doyon et ass.

Adoptée.

157-06-2023 4. Amendement à la séance du 27 mars 2023 – Présentation et adoption des états financiers 2022.

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2022 par l'auditeur le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le procès-verbal afin d'y ajouter le point ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'approuver les états financiers 2022 représentant un surplus accumulé de 194 212 \$.

Adoptée.

158-06-2023 5. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) 2021.

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 174 188 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et unanimement résolu que la municipalité de :

Informé le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée.

159-06-2023 6. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) 2022.

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 171 555 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et unanimement résolu que la municipalité de :

Informé le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée.

7. Période de questions.

8. Varia.

160-06-2023 9. Levée de séance spéciale.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, Il est proposé par Francine Julien et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 19h00.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien
Maire